

# LA GREVE EST UN DROIT

PSA-EL KHOMRI MEME COMBAT CONTRE LES SALARIES  
MOBILISONS NOUS CONTRE EUX

Le projet de loi El Khomri, qui s'inscrit dans la suite des lois Macron et Rebsamen se révèle comme un moyen dévastateur supplémentaire, mis à disposition du patronat par ce gouvernement ultra libéral.

Le projet El Khomri c'est :

- . Une plus grande facilité pour l'employeur de se séparer des salariés inaptés
- . La simplification dans la mise en œuvre des mesures de licenciement économique
- . Un barème plafonné pour les indemnités de licenciement sans cause réelle et sérieuse
- . Les heures supplémentaires majorées à 10% seulement
- . Fin des votes DP pour les congés : seule garantie 2 semaines en été et le reste à la guise du patron
- . Les intérimaires ne seront plus payés les jours fériés (sauf le 1 mai)

A RENNES la loi n'est pas encore passée que la direction commence son chantage honteux et elle va proposer aux syndicats de signer un accord local de compétitivité :

- . Blocage des salaires pendant 3 ans
- . Suppression de la prime de rentrée
- . Suppression d'une partie de la prime d'équipe si la production repassait en 2x8
- . Suppression d'une partie ou de la totalité des congés d'ancienneté et d'annualisation

**CETTE LOI EL KHOMRI PERMET AU PATRON DE FAIRE CE QU'IL VEUT LOCALEMENT.**

**LA CGT APPELLE A LA GREVE A L'USINE LE 28 AVRIL DE 9H à 10H (entrée principale),  
ET A REJOINDRE LE CORTEGE CGT A CAEN, PLACE SAINT PIERRE à 10h30.**

## IMPORTANT

### ARTICLE L 2511-1 du Code du Travail :

L'exercice du droit de grève ne peut justifier la rupture du contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié.

Son exercice ne peut donner lieu à aucune mesure discriminatoire telle que mentionnée à l'article L 1132-2, notamment en matière de rémunérations et d'avantages sociaux.

Tout licenciement prononcé en absence de faute lourde est nul de plein droit.

Le droit de grève est garanti par la constitution, il concerne tout le monde, CDI comme intérimaires. Aucune mesure discriminatoire ne peut être prise à l'encontre des grévistes.

Il suffit de prévenir son RU avant ou au moment de se mettre en grève. Aucun préavis n'est obligatoire. Aucun laissez-passer n'est obligatoire.

